



DELIBERATION N° 53/2020/CACL

DE LA SÉANCE PLENIERE DU JEUDI 23 JUILLET 2020 A 09H00
AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF M49 DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 48
Nombre de Conseillers Présents : 37
Nombre de Procuracy : 1
Date de convocation : Vendredi 17 juillet 2020

Nombre de suffrages exprimés : 38
Vote :
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 09

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-trois juillet à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la Présidence de Marie-Laure PHINERA-HORTH.

Étaient présents en présentiel (salle de délibérations) :

Gilles ADELSON, 2^{ème} vice-Président ; David RICHE, 3^{ème} vice-Président ; Raphaël RABORD, 4^{ème} vice-Président ; Roger ARON, 5^{ème} vice-Président ; Nestor GOVINDIN, 2^{ème} membre du Bureau ;

Julner BELIZAIER ; Claire CHINON ; Christian FAUBERT ; KHAN Farah ; Chester LEONCE ; Roland LOE-MIE ; Mylène MAZIA ; Hélène PAUL ; Gabriel SERVILLE ; Rolande SILEBER ; Didier SILIGHINI ; Georgette TJONATJOOI-MITH ; Eliodore TORVIC ; Sandra TROCHIMARA ; Patricia VICTOR.

Étaient présents en téléconférence (y compris salle de commissions) :

Serge BAFAU, 6^{ème} vice-Président ; Monique AZER, 2^{ème} membre du Bureau ;

Sergine CHOU-TIAM ; Dominique BERTONI ; Ruth BIDIOU CEPRIKA ; Kenny CHEN-TENG ; Xavier CLERVAUX ; Michel DUBOUILLE ; Hugues EDWIGE ; Guerline LOUIS ; Michaël MANCEE ; Axel RINO ; Anne-Michèle ROBINSON ; Magali ROBO-CASSILDE ; Jean-Pierre ROUMILLAC ; Corinne SIGER ; Rodolphe SORPS ;

Étaient absents excusés :

Jean GANTY, 1^{er} membre du Bureau -> procuration à Raphaël RABORD ;

Louis-Mike CALUMAY ; Corine DIMANCHE ; Claude PLENET ; Jocelyne PRUDENT ;

Étaient absents :

LECANTE Patrick, 1^{er} vice-Président ;

Andrée BABOUL ; Roland LEANDRE ; Tineffa NAISSO ; Bernard PERDRIX ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farah KHAN

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12, L.5211-1 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire arrête le Compte Administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le Compte Administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

La note de synthèse sur les informations financières essentielles, la présentation synthétique du Compte Administratif M49 de l'Assainissement Non Collectif, ainsi que la présentation par politiques publiques et l'état des restes à réaliser sont annexés à la présente délibération.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente, si elle peut assister à la discussion relative au Compte Administratif, doit se retirer au moment du vote et doit avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un Président de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L.2121-14

Vu l'arrêté préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de communes du Centre Littoral (CCCL) modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment le VII de son article 19 ;

Vu l'ordonnance du Conseil des Ministres en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Vu l'arrêté n° 097-CBC-20 du 04 juin 2020 modifiant l'arrêté n°092-CBC-20 du 27 mai ayant porté composition du conseil communautaire de la CACL pour les communes de Roura, Matoury et Rémire-Montjoly durant la période du 18 mai 2020 jusqu'à son renouvellement complet à l'issue du second tour de scrutin ;

Vu le décret n° 2020-904 en date du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la Délibération N° 43/2019/CACL du 05 avril 2019 portant vote du budget annexe M49 Assainissement non collectif de l'exercice 2019 ;

Vu le Compte de Gestion du budget M49 Assainissement non collectif de l'exercice 2019 de la CACL ;

Entendu que le Conseil Communautaire devra délibérer sur le Compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Assainissement Non Collectif M 49 de la CACL dressé par l'Ordonnateur. Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente, si elle peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et doit avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un Président de séance. A ce titre est élu Monsieur Gilles ADELSON, 2^{ème} Vice-Président.

Entendu le **Rapport N° 53/2020/CACL** relatif à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC) M49 de la CACL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **DONNE ACTE** à la Présidente de son **Rapport N° 53/2020/CACL** relatif à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC) M49 de la CACL.

Article 2 : **DIT** que le conseil communautaire a procédé à l'élection et à la désignation de **M. Gilles ADELSON** comme Président de la séance portant approbation du compte administratif ;

Article 3 : **ADOPTE** les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC) M49 de la CACL, ci-annexé qui est conforme au Compte de Gestion du Receveur, comme ci-après :

SYNTHESE DE L'EXECUTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

REALISATION		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
DE	section d'exploitation	99 587.25	234 414.88	134 827.63
L'EXERCICE	section d'investissement	-	-	-
	TOTAL CUMULE	99 587.25	234 414.88	134 827.63

REPORTS		DEPENSES	RECETTES
DE	section d'exploitation	13 965.47	-
L'EXERCICE	section d'investissement		37 185.00
N-1			

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL		113 552.72	271 599.88	158 047.16

RESTES A		DEPENSES	RECETTES
REALISER	section d'exploitation	-	
A REPORTER EN	section d'investissement	-	
N+1		-	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT	section d'exploitation	113 552.72	234 414.88	120 862.16
CUMULE	section d'investissement	-	37 185.00	37 185.00
	TOTAL CUMULE	113 552.72	271 599.88	158 047.16

Article 4 : Sous la présidence déléguée du 2^{ème} Vice-Président Monsieur Gilles ADELSON, le Conseil communautaire :

- **CONSTATE** les identités de valeur votées entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.
-
- **RECONNAIT** la sincérité des réalisations et des restes à réaliser.
-
- **ARRETE** le Compte Administratif et les résultats définitifs précités en concordance avec le compte de gestion.

Article 5 : **AUTORISE** la Présidente sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le jeudi 23 juillet 2020

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH